



VOTATION COMMUNALE À RUSSIN DU 12 MARS 2023

Crédit d'investissement concernant la réalisation d'une place de jeux à la route des Molards.

Acceptez-vous la délibération du Conseil municipal de la commune de Russin, du 22 mars 2022, ouvrant un crédit de 390'000 francs destiné aux travaux de construction de la place de jeux à la route des Molards.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>pages</u>
Texte de la délibération du Conseil municipal	3
Brève synthèse	5
Les explications des autorités communales	6
Les explications du comité référendaire	8
A votre service	10
Où et quand voter ?	11

Délibération du Conseil municipal du 22 mars 2022

Proposition d'ouverture d'un crédit d'investissement destiné à financer une place de jeux – Route des Molards – Commune de Russin

Vu l'étude de faisabilité discutée ;

Vu la prise de position validée par le conseil municipal le 9 novembre 2021 pour le dépôt d'autorisation de la création de la place de jeux, sise à la route des Molards ;

Vu la discussion en séance du conseil municipal sur les montants pour la création de la place de jeux le 9 novembre 2021 ;

Vu le projet et le devis établis par la société Oxalis, Architectes Paysagistes ;

Vu la demande d'autorisation APA 317800/1 de construire délivrée le 17 janvier 2022, publiée dans la FAO du 17.02.2022 ;

Vu le rapport de la commission des emplacements ;

Conformément à l'art. 30, al. 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

Sur proposition du maire,

Le conseil municipal

DÉCIDE à la majorité simple

Par 7 oui, 1 non et 0 abstention, sur 9 Conseillers municipaux présents à la séance, dont le Président

1. De réaliser les travaux de construction de la place de jeux à la route des Molards, commune de Russin.

2. D'ouvrir au maire un crédit d'investissement de 390'000.00 F destiné à ces travaux.
3. De comptabiliser les dépenses dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense au moyen de 10 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2022.
5. D'autoriser le maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de 390'000 F afin de permettre l'exécution de ces travaux.

* * *

Brève synthèse

22 septembre 2020. À la requête de l'Exécutif, le Conseil municipal accepte de remettre à la commission des emplacements l'étude d'une place de jeux autre que celle du préau.

8 décembre 2020. Le Conseil municipal prend connaissance d'une pétition signée par 8 familles pour la création d'une place de jeux. Les pétitionnaires sont informés par la mairie qu'une étude est en cours.

Janvier à mai 2021. Il est attribué un mandat d'étude de faisabilité à un bureau d'architectes-paysagistes. Le périmètre situé au-dessus du parking communal (préau et esplanade de la mairie) est rapidement écarté en raison l'impossibilité d'ancrer des engins de jeux sur la dalle en béton et son complexe d'étanchéité. La seule parcelle propriété de la commune située en zone constructible et non bâtie est la parcelle n° 2054 sise à la route des Molards.

11 mai 2021. Sur préavis de la commission emplacements, le Conseil municipal accepte à l'unanimité de développer une variante parmi les 3 proposées sur ce terrain.

9 novembre 2021. Convaincu par le projet, le Conseil municipal demande à l'Exécutif de déposer la requête en autorisation de construire.

17 février 2022. L'APA 317'800/1 est délivrée par l'Office des autorisations de construire.

10 mars 2022. 2 recours d'habitants sont déposés contre l'autorisation de construire. Ils n'en donneront pas suite.

22 mars 2022. Vote par le Conseil municipal d'un crédit de construction de 390'000 francs

15 juin 2022. Arrêté du Conseil d'Etat validant le référendum communal contre la délibération et fixe la date du 12 mars 2023 pour la votation communale.

Les explications des autorités communales

Pourquoi une place de jeux ?

Comme dans toutes les communes, l'accès au préau de l'école est interdit au public pendant les heures scolaires. De fait, les enfants pas encore scolarisés n'ont pas de lieu dans le village de Russin pour se divertir. Par ailleurs, les personnes désirant simplement un endroit pour se rencontrer ou se reposer, ne disposent pas de lieu aménagé. Si la commune de Russin peut se targuer d'avoir plus de 90% de son territoire en espaces verts cultivés ou sauvages, les accès ne sont pas forcément aisés et impliquent de quitter le village pour s'y rendre.

Pourquoi pas autour de la mairie ?

L'ensemble du périmètre du préau et de l'esplanade de la mairie est positionné sur la dalle en béton du parking et des locaux communaux en sous-sol. Cette dalle est protégée par un complexe d'étanchéité et un revêtement bitumineux. Pour un maintien sécurisé, l'ancrage d'installations devrait aller chercher la dalle en béton au travers de l'étanchéité ce qui n'est techniquement pas envisageable. Les jeux d'enfants nécessitent obligatoirement la pose d'un « sol mou » dont l'épaisseur est définie par la hauteur de chute potentielle. Non prévu à l'origine, ce sol serait posé au-dessus du revêtement actuel, en surépaisseur. Ce périmètre est aussi un lieu de fêtes (promotions, 1^{er} août, Fête des Vendanges, etc.) et doit permettre l'accès et l'installation entre autres, d'une tente de grandes dimensions.

Pourquoi à la route des Molards ?

Une place de jeux, au sens de la loi, est une construction. Elle ne peut donc se réaliser qu'en zone de construction, c'est-à-dire uniquement dans le village de Russin. Or, la parcelle 2054 est la seule propriété de la Commune de Russin. Le choix est donc réduit à cette seule possibilité qui à l'avantage d'être géographiquement au centre du village.

Ce terrain est-il adapté ?

La qualité d'un projet se mesure à son intégration et à son adaptation au lieu envisagé. Le projet proposé utilise la pente pour accéder à certains jeux, réalise des paliers pour des activités au sol et la pose

de bancs. Les cheminements sont adaptés aux personnes à mobilité réduite (PMR). Il a l'avantage d'être libre de toute construction et de pas avoir d'autre affectation prévue aujourd'hui.

Quelles sont les contraintes ?

Un espace dédié en particulier à l'enfant impose la mise en place d'éléments de sécurité tels que la pose de clôtures limitant l'accès à la fontaine et à la route des Molards, la pose de revêtements de sols mous synthétiques au droit des jeux. Le réservoir d'eau alimenté par la source devra être conforté ainsi que le raccordement à la fontaine. Les contraintes normatives et techniques sont inhérentes à tous projets et s'inscrivent dans le processus de réflexion et de réalisation.

Pourquoi ce prix ?

Travaux préparatoires, terrassements, cheminements, revêtements, rénovation calade de la fontaine, maçonnerie, etc...	135'000.-
Plantations, arbres, arbustes, couvre-sols, copeaux de bois, engazonnements, etc...	45'000.-
Mobiliers, bancs, jeux, etc...	95'000.-
Honoraires et frais divers	55'000.-
Divers et imprévus env. 10%	35'000.-
Entretien végétations, revêtements et mobiliers: 3 ans	30'000.-
<u>Total</u>	<u>390'000.-</u>

Cet investissement sera opéré sur les fonds propres de la commune et ne nécessite pas de recourir à l'emprunt.

Le Conseil municipal a accepté ce crédit par 7 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention.

Au vu des faits et arguments énumérés ci-dessus, les autorités de la commune de Russin vous recommandent de voter OUI le 12 mars 2023.

Les explications du comité référendaire

En date du 22 mars dernier, le Conseil municipal a pris une délibération qui ouvre un crédit d'investissement de **Frs 390'000.00 pour construire une place de jeu.**

Cette dernière est prévue à la route des Molards sur le seul terrain communal encore constructible, connu comme « Le Pré de la Laiterie ». Ce lieu loin d'être idéal est proche d'habitations et pourrait être constitutif de **problèmes de voisinage** notamment dû aux bruits provoqués par les enfants.

Nous possédons déjà une installation destinée aux plus jeunes dans le préau de l'école, réalisée avec des matériaux parfaitement sécurisés et qui donne pleinement satisfaction aux enfants et aux parents.

Tout en respectant les normes voulues par le DIP concernant la surface mise à disposition pour les élèves, il reste possible d'envisager des jeux et des bancs plus conviviaux dans la partie avoisinant la mairie. Ceci pourrait être réalisé pour un coût certainement bien **inférieur aux Frs 390'000.00 avancés par le Conseil municipal.**

Cette dépense nous paraît excessive en regard de toutes les possibilités de jeux qui sont déjà offertes dans la nature avoisinante. Selon les estimations du Conseil municipal **seuls 25 enfants de moins de 11 ans pourraient être des utilisateurs potentiels** des nouvelles installations.

Pour réaliser ce projet il faudra **détruire le pré existant** (dernier îlot public vert dans le village), **poser des revêtements** conformes aux normes réglementaires, **clôre l'accès à la fontaine** communale pour des raisons de sécurité et **réaliser des gros travaux de terrassement** pour que la pente puisse accepter les espaces récréatifs.

Les 4 places de parc actuelles seront détruites. Aucune zone de stationnement de remplacement est prévue pour les habitants venant des hameaux de la commune qui désireraient utiliser la place de jeux.

Il faudra également résoudre le **problème lié au réservoir d'eau alimenté par la source située sous les installations prévues**. Cela génèrera des travaux supplémentaires pour prendre des **mesures de conservation qui ne sont pas encore définies** techniquement et financièrement.

De plus, **l'amortissement usuel sur 30 ans** pour l'installation nous semble très largement supérieur à la durée de vie effective des jeux (qui demanderont un remplacement bien plus rapide) et aucune mention n'est faite sur les **frais d'entretien après les trois ans de garanties**.

Pour toutes ces raisons nous vous invitons **à refuser ce projet trop onéreux** qui ne respecte pas le lieu, n'est pas écologique et ne prend pas en compte les coûts de fonctionnement.

Au vu des faits et arguments énumérés ci-dessus, le comité référendaire vous recommande de voter NON le 12 mars 2023.

À votre service

VOTRE ENVELOPPE BLANCHE DOIT CONTENIR :

Pour les Suisses résidents :

- 1 carte de vote
- 1 enveloppe de vote jaune au format C5
- 1 bulletin de vote avec 2 questions
- 1 brochure explicative pour le sujet cantonal
- la présente brochure explicative

Pour les étrangers résidents :

- 1 carte de vote
- 1 enveloppe de vote rose au format C5
- 1 bulletin de vote avec 1 question
- la présente brochure explicative

Si votre matériel de vote n'est pas complet ou si vous avez perdu ou détruit votre carte de vote, il faut appeler le service des votations et élections qui vous renseignera volontiers sur la manière de procéder.

Tél. 022 546 52 00

- du lundi 20 février 2023 jusqu'au vendredi 10 mars 2023
- le samedi 11 mars 2023 de 08h00 à 12h00
- le dimanche 12 mars 2023 de 10h00 à 12h00

Où et quand voter ?

Pour voter, vous devez impérativement vous munir de votre carte de vote et du matériel reçu à domicile.

Vote par correspondance

Vous pouvez voter par correspondance immédiatement en utilisant le matériel annexé à la présente brochure. Pour que votre vote soit admis, il doit parvenir au service des votations et élections avant le samedi 11 mars 2023 à 12h.

Pour garantir l'acheminement postal dans le délai prescrit, il vous est recommandé d'expédier votre enveloppe de vote au plus tard le jeudi 9 mars 2023. Attention à l'heure de levée du courrier. Vous pouvez également déposer votre enveloppe de vote directement dans la boîte aux lettres du service des votations et élections (13, rue des Mouettes) jusqu'au samedi 11 mars 2023 à 12h.

Au local de vote

Le scrutin est ouvert le dimanche 12 mars 2023 de 10h00 à 12h00. Veuillez-vous munir d'une pièce d'identité et de votre matériel électoral complet.

Le local de vote est situé à la mairie de Russin – 1, place du Mandement (accès par le jardin de la mairie).

